



Dette qui resurgit après 16 ans.

Par **fusion51**, le **03/07/2009** à **22:47**

Bonjour,

J'aimerais Beaucoup que vous répondiez à mes interrogations...

Voilà la mise en situation :

Un couple marié sous le régime de la communauté. Divorcé, la femme remarié, et actuellement en dossier de surendettement à la banque de France. Un organisme de crédit lui réclame la somme de 3500€ pour un crédit souscris durant son premier mariage.

Voici mes questions :

L'organisme est-il en droit de réclamer une telle somme 16 ans après ?
Le fait que la femme soit en dossier de surendettement ne change rien ?

Merci beaucoup de votre attention -

Par **Solaris**, le **04/07/2009** à **23:42**

Bonjour,

Si la dette est confirmée par un titre exécutoire cela est possible.

Si la dette n'est pas incluse dans le dossier de surendettement, ou si le plan n'a pas été

respecté (après mise en demeure infructueuse), oui cela est également possible.

Par **fusion51**, le **04/07/2009** à **23:47**

Merci beaucoup de votre réponse...

Si j'ai bien compris , sans titre exécutoire , l'organisme ne peut réclamer la somme?

Le crédit est effectivement ps inclus dans le dossier de surendettement puisque c'été un crédit spuscri il y a 16 ans...

Cordialement

(Je trouve l'idée de se site vraiment génial)